

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PUPAT CHARLY  
Pôle SEI / service Qualité des Eaux

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE  
115 rue Paul Bert  
69400 Villefranche-sur-Saône

Rédaction	Créé le	Version	Mis à jour le
PUPAT CHARLY	02/07/2024	0.1	04/09/2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## SOMMAIRE

1.	Caractérisation technique du service.....	5
A.	Présentation du territoire desservi.....	5
B.	Mode de gestion du service .....	5
C.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	7
D.	Nombre d'abonnés .....	7
E.	Volumes facturés .....	8
F.	Détail des imports et exports d'effluents .....	8
G.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	8
H.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	8
I.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
J.	Charge brute de pollution transitant par systèmes (VP.176) .....	18
K.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et conformité de la filière d'évacuation (P206.3) .....	18
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	21
A.	Modalités de tarification .....	21
B.	Facture d'assainissement type (D204.0) .....	22
C.	Recettes.....	24
3.	Indicateurs de performance.....	25
a.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	25
b.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	25
c.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	27
d.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	29
e.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	29
f.	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3).....	30
g.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	31
h.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	31
i.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	32
j.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	33
k.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	34
l.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	34
m.	Taux de réclamations (P258.1) .....	35

4	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	36
L.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	36
M.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	36
	Annexe : tableau récapitulatif des indicateurs de performance .....	37
	Annexe : note de l'agence de l'eau .....	39

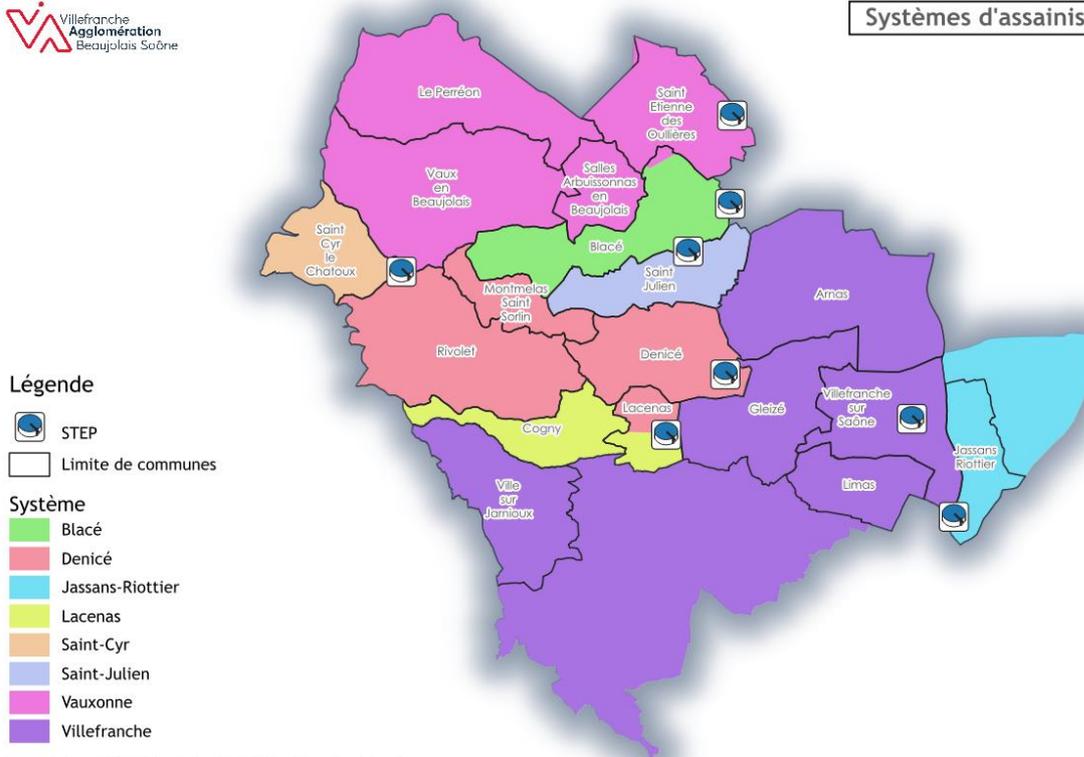
## 1. Caractérisation technique du service

### A. Présentation du territoire desservi

La Communauté d'agglomération est compétente pour l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire excepté sur Ville-sur-Jarniou.

**Le territoire est découpé en 8 systèmes d'assainissement correspondant aux 8 stations d'épuration du territoire (cf. carte ci-après) :**

Systèmes d'assainissement



#### Légende

-  STEP
-  Limite de communes

#### Système

-  Blacé
-  Denicé
-  Jassans-Riottier
-  Lacenas
-  Saint-Cyr
-  Saint-Julien
-  Vauxonne
-  Villefranche

Sources des données : CAVBS SGE 2024, - \* - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre  
Référentiels : BDTOPO © - 2023 © IGN Paris

CAVBS - 115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche sur Saône - Service Géomatique

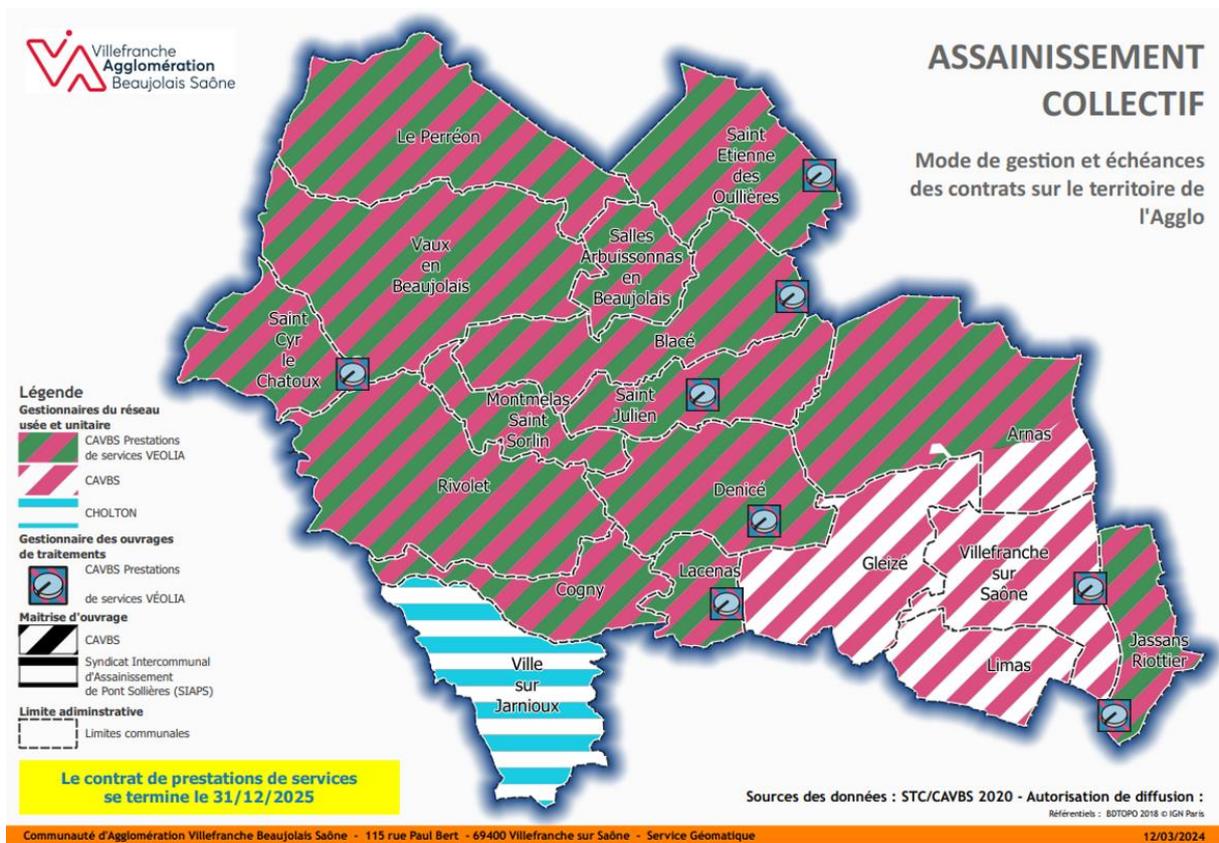
29 juillet 2024

### B. Mode de gestion du service

Le service assainissement est exploité en régie directe et en régie avec prestations de service.

La Communauté d'agglomération pilote 2 contrats liés à cette compétence :

Système d'assainissement	Communes	Mode de gestion collecte	Mode de gestion traitement
Saint-Etienne-des-Oullières	<i>Le Perréon, Vaux-en-Beaujolais, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais</i>	<b>Marché de prestations de Service VEOLIA EAU</b> (01-01-23 au 31-12-25)	
Saint-Cyr-Le-Châtoux	<i>Saint-Cyr-Le-Châtoux</i>		
Denicé	<i>Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Denicé, Lacenas (Nord)</i>		
Lacenas	<i>Coany, Lacenas (Sud)</i>		
Blacé	<i>Blacé</i>		
Saint-Julien	<i>Saint-Julien</i>		
Jassans-Riottier	<i>Jassans-Riottier</i>		
Villefranche-sur-Saône	<i>Arnas (bourg)</i>	<b>Régie CAVBS</b>	<b>Marché de prestations de Service VEOLIA EAU</b> (01-01-20 au 31-12-25)
	<i>Arnas (ZI), Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas</i>		
	<i>Ville-sur-Jarnioux</i>	<b>Maitrise d'ouvrage : SMAPS</b>	



### C. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **72 936** habitants au 31/12/2023

### D. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération dessert **31 002** abonnés au 31/12/2023 (30 767 en 2022).

La répartition des abonnés du territoire par système est la suivante :

	Villefranche- sur-Saône	Jassans -Riottier	Denicé	Lacenas	Saint-Cyr- le-Châtoux	Blacé	Saint- Julien	Saint- Etienne- des- Ouilères
<b>Nombre d'abonnés</b>	23 425	2 375	1 259	827	18	509	316	2 273

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 80,92 abonnés/km au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,35 habitants/abonné au 31/12/2023.

A noter : le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir des documents de zonage d'assainissement est de 32 843 au 31/12/2023.

#### E. Volumes facturés

Il s'agit des volumes totaux assujettis à l'assainissement, abonnés domestiques et non domestiques confondus.

Les volumes facturés aux abonnés durant l'exercice 2023 s'élève à 3 241 919 m<sup>3</sup> (3 182 826 m<sup>3</sup> en 2022)

#### F. Détail des imports et exports d'effluents

Les eaux usées du Syndicat Mixte d'assainissement du Pont Sollières (SMAPS) et du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche (SIGAL) sont importées sur le territoire en vue de leur traitement à la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône.

Les eaux usées des communes de Frans et Beauregard sont importées sur le territoire en vue de leur traitement à la station d'épuration de Jassans-Riottier.

Les eaux usées de la commune de Saint-Etienne-la-Varenne sont importées sur le territoire en vue de leur traitement à la station d'épuration de Saint-Etienne-des-Oullières.

Il n'y a aucun export d'effluents en provenance de la Communauté d'agglomération vers d'autres territoires.

#### G. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 113 au 31/12/2023 (105 en 2022).

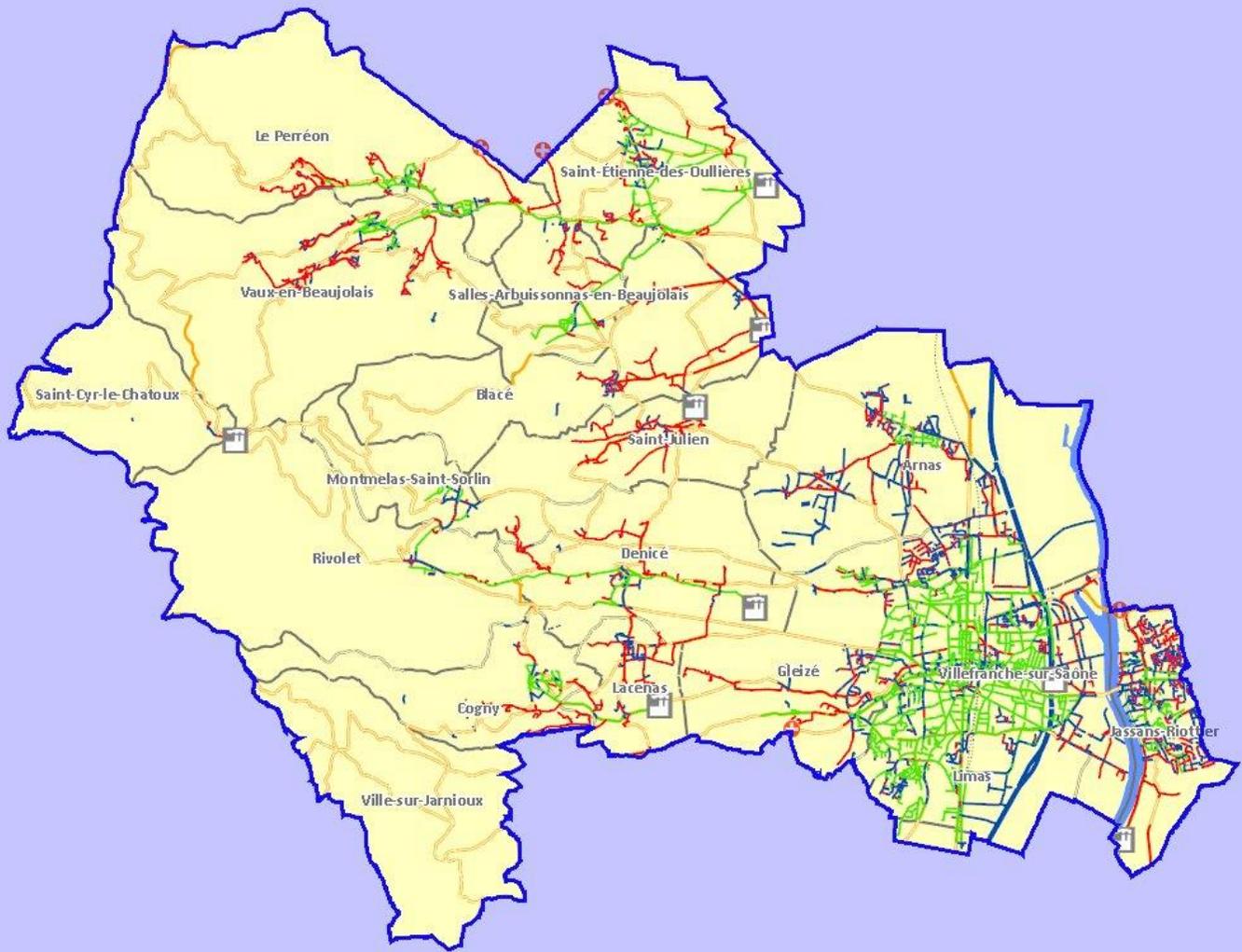
#### H. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 193,93 km de réseau unitaire hors branchements,
- 189,17 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 383,1 km.

## Patrimoine Assainissement



**STEP**      **Avaloir**

Exutoire      Fossé

**Poste**

- Non équipé
- Équipé de débitmètre

**Bassin**

- Orage
- Rétention

**Déversoir**      **Maillage**

- Sans valeur
- < 12 Kg DBO
- 12 à 120 Kg DBO
- 120 à 600 Kg DBO
- > 600 Kg DBO

**Regard**

- Pluviale
- Usée
- Unitaire

**Coll. & Branch.**

- Unitaire
- Unitaire réhabilité
- Usée
- Usée réhabilité
- Pluviale
- Pluviale réhabilité
- Eau traitée

I. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU).

**STEU N°1** : Station d'épuration de Lacenas Thoiry

<b>Agglomération d'assainissement</b>		Code Sandre :	060000169105	
<b>Nom :</b>	AG THOIRY (LACENAS)			
Taille en EH (= CBPO) (année 2023) :	1562			
<b>Système de collecte</b>		Code Sandre :		
<b>Nom :</b>				
Type(s) de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif    40 % Unitaire    60 % Séparatif			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		Code Sandre :	060969105002	
<b>Nom :</b>	UDEP DE THOIRY (LACENAS)			
Lieu d'implantation :	<b>LACENAS (69105)</b>			
Date de mise en eau :	Décembre 2022			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique kg/jour de DBO <sub>5</sub>	Hydraulique m <sup>3</sup> /jour	Q pointe m <sup>3</sup> /heure	Equivalent- habitant (EH)
	Temps sec	119	185	25,6
Temps pluie			86	
<b>Débit de référence :</b>	425 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge moyenne entrante :</b> (année 2023)	<b>En kg/j DBO<sub>5</sub> :</b>	38	<b>En EH :</b>	633
<b>File EAU :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Prétraitement - Traitement secondaire et tertiaire		
	<b>Filière de traitement :</b>	Filtres plantés de roseaux + traitement du phosphore au chlorure ferrique		
<b>File BOUE :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Déshydratation naturelle		
	<b>Filière de traitement :</b>	Sur lits plantés de roseaux		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Milieu récepteur</b>		Code Sandre :	FRDR10044	
<b>Nom :</b>	Morgon puis Saône			
Masse d'eau :	Saône			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	<input type="checkbox"/> Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

**STEU N°2** : Station d'épuration de Blacé

<b>Agglomération d'assainissement</b>		Code Sandre :	060000169023	
<b>Nom :</b>	BLACE			
Taille en EH (= CBPO) :	2635 EH (année 2023)			
<b>Système de collecte</b>		Code Sandre :	060869023001	
<b>Nom :</b>				
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif    0,1% Unitaire    99,9% Séparatif			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		Code Sandre :	060869023001	
<b>Nom :</b>	STATION D'EPURATION DE BLACE-MARSANGUES			
Lieu d'implantation :	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS / 69206 / Lieu-dit Marsangues Chemin de la Boucle			
Date de mise en eau :	2022			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique kg/jour de DBO <sub>5</sub>	Hydraulique m <sup>3</sup> /jour	Q pointe m <sup>3</sup> /heure	Equivalent- habitant (EH)
Temps sec	137	280	33	2280
Temps pluie			80	
<b>Débit de référence :</b>	490 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge moyenne entrante :</b> (année 2023)	En kg DBO <sub>5</sub> /j	44,1	En EH :	734
<b>File EAU :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Prétraitement - traitement primaire + secondaire (phosphore)		
	<b>Filières de traitement :</b>	Filtres plantés de roseaux avec traitement du phosphore au chlorure ferrique		
<b>File BOUE :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Déshydratation naturelle		
	<b>Filières de traitement :</b>	Lits plantés de roseaux		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Milieu récepteur</b>		Code Sandre :	FRDRI0095	
<b>Nom :</b>	Bief de Laye			
Masse d'eau :	Ruisseau du Bief de LAYE			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	<input type="checkbox"/> Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

**STEU N°3** : Station d'épuration de Saint-Julien (depuis 09/2010)

<b>Agglomération d'assainissement</b>		Code Sandre :	060000269215	
<b>Nom :</b>	SAINT-JULIEN			
Taille en EH (= CBPO) (année 2023) :	1448			
<b>Système de collecte</b>		Code Sandre :	60969215002	
<b>Nom :</b>				
Type(s) de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif    0,05 % Unitaire    99,5 % Séparatif			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		Code Sandre :	60969215002	
<b>Nom :</b>	SAINT-JULIEN EN BUSSY			
Lieu d'implantation :	<b>SAINT-JULIEN (69215)</b>			
Date de mise en eau :	01/01/2010			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique kg/jour de DBO <sub>5</sub>	Hydraulique m <sup>3</sup> /jour	Q pointe m <sup>3</sup> /heure	Equivalent- habitant (EH)
Temps sec	66	194	21	1 100
Temps pluie	66		24	
<b>Débit de référence :</b>	474 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge moyenne entrante :</b> (année 2023)	<b>En kg/j DBO<sub>5</sub>:</b>	44,8	En EH :	747
<b>File EAU :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Prétraitement - Traitement secondaire		
	<b>Filière de traitement :</b>	Filtre planté de roseaux		
<b>File BOUE :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Séchage		
	<b>Filière de traitement :</b>	Sur lits plantés de roseaux		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Milieu récepteur</b>		Code Sandre :	FRDR10044	
<b>Nom :</b>	Le Marverand			
Masse d'eau :	Ruisseau			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	<input type="checkbox"/> Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

**STEU N°4** : Station d'épuration de Jassans-Riottier

<b>Agglomération d'assainissement</b>		Code Sandre :	060000101194	
<b>Nom :</b>	AG JASSANS			
Taille en EH (= CBPO) :	9 489 (année 2023)			
<b>Système de collecte</b>		Code Sandre :	06081194001	
<b>Nom :</b>	JASSANS-RIOTTIER			
Type(s) de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif	35,1% Unitaire	64,9% Séparatif
Industries raccordées :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		Code Sandre :	06091194002	
<b>Nom :</b>	JASSANS-RIOTTIER			
Lieu d'implantation :	JASSANS-RIOTTIER / 01194			
Date de mise en eau :	1994			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique kg/jour de DBO <sub>5</sub>	Hydraulique m <sup>3</sup> /jour	Q <sub>pointe</sub> m <sup>3</sup> /heure	Equivalent- habitant (EH)
Temps sec	675	2235	190	11250
Temps pluie			252	
<b>Débit de référence :</b>	3 711 m <sup>3</sup> /j (PC95 2018-2022 autostep)			
<b>Charge moyenne entrante :</b> (année 2023)	<b>En kg/j DBO<sub>5</sub>:</b>	434	<b>En EH :</b>	7 241
<b>File EAU :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Prétraitement – Traitement primaire- Traitement secondaire		
	<b>Filière de traitement :</b>	Boues activées		
<b>File BOUE :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Déshydratation mécanique		
	<b>Filière de traitement :</b>	Filtre à bandes		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Milieu récepteur</b>		Code Sandre :	DR1807b	
<b>Nom :</b>	Saône			
Masse d'eau :	Saône			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	<input type="checkbox"/> Rejet souterrain			
Débit d'étiage :	63 000 l/s			

**STEU N°5** : Station d'épuration de Villefranche-sur-Saône

<b>Agglomération d'assainissement</b>		Code Sandre :	06 00001 69264	
<b>Nom :</b>	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE			
Taille en EH (=CBPO 2023) :	103 048			
<b>Système de collecte</b>		Code Sandre :	06 08 69 264 001	
<b>Nom :</b>	Système de collecte de Villefranche-sur-Saône			
Type(s) de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif    63,4% Unitaire    36,6% Séparatif			
Industries raccordées :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Exploitant :	CAVBS			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		Code Sandre :	06 09 69 264 001	
<b>Nom :</b>	Système de traitement de Villefranche-sur-Saône			
Lieu d'implantation :	Villefranche-sur-Saône / 69264 / 106 rue Benoit Frachon V/S 69400			
Date de mise en eau :	01/01/2005			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique kg/jour de DBO <sub>5</sub>	Hydraulique m <sup>3</sup> /jour	Q <sub>pointe</sub> m <sup>3</sup> /heure	Equivalent- habitant (EH)
Temps sec	7 800	22 260	1930	130 000
Temps pluie				
<b>Débit de référence :</b>	29 015 m <sup>3</sup> /j (PC95 2018-2022)			
<b>Charge moyenne entrante :</b> (année 2023)	<b>En kg/j DBO<sub>5</sub>:</b>	2 824	<b>En EH :</b>	44 983
<b>File EAU :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Prétraitement - Traitement primaire - Traitement secondaire		
	<b>Filière de traitement :</b>	Pré-dégrilleur grossier - Poste de relevage des eaux brutes - Tamis - Dessableur dégraisseur aéré - Poste de coagulation-floculation - Décanteur lamellaire - Biofiltre lit fixé - Biofiltre nitrifiant - Biofiltre dénitrifiant		
<b>File BOUE :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Déshydratation des boues		
	<b>Filière de traitement :</b>	Silo épaisseur - centrifugeuse - silo		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Milieu récepteur</b>		Code Sandre :	21198	
<b>Nom :</b>	Saône			
Masse d'eau :	Saône			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel		Eau douce de surface	
	<input type="checkbox"/> Rejet souterrain			
Débit d'étiage :	78 000 l/s			

**STEU N°7** : Station d'épuration de Denicé - Les Bruyères

<b>Agglomération d'assainissement</b>		Code Sandre :	060000469074	
<b>Nom :</b>	AG DENICE LES BRUYERES			
Taille en EH (= CBPO) :	4976 (ANNEE 2023)			
<b>Système de collecte</b>		Code Sandre :	060869074004	
<b>Nom :</b>				
Type(s) de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif    38% Unitaire    62% Séparatif			
Industries raccordées :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		Code Sandre :	060869074004	
<b>Nom :</b>	UDEP LES BRUYERES			
Lieu d'implantation :	<b>DENICE (69074)</b>			
Date de mise en eau :				
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent- habitant (EH)
Temps sec	180/270	720	130	4500
Temps pluie				
<b>Débit de référence :</b>	1511 m³/j (source : PC95 sur période 2018-2022)			
<b>Charge moyenne entrante :</b> (année 2023)	En kg DBO <sub>5</sub> /j	83	En EH :	1383
<b>File EAU :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Prétraitement - Traitement primaire - traitement secondaire		
	<b>Filière de traitement :</b>	Boues activées		
<b>File BOUE :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Déshydratation naturelle		
	<b>Filière de traitement :</b>	Lit de roseaux		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Milieu récepteur</b>		Code Sandre :	FRDR10619	
<b>Nom :</b>	Le Nizerand			
Masse d'eau :				
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	<input type="checkbox"/> Rejet souterrain			
Débit d'étiage :	4 l/s			

**STEU N°6** : Station d'épuration de Saint-Cyr-le-Château

<b>Agglomération d'assainissement</b>		CODE SANDRE :	060000169192
<b>Nom :</b>	<b>SAINT-CYR-LE-CHATOUX</b>		
Taille en EH (= CBPO) :	2,6 (ANNEE 2023)		
<b>Système de collecte</b>		CODE SANDRE :	060869192001
<b>Nom :</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE	<input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF	
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Exploitant :	<b>VEOLIA EAU</b>		
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		CODE SANDRE :	060969192001
<b>Nom :</b>	LE CRUIZON		
Lieu d'implantation :	SAINT CYR-LE-CHATOUX (69870)		
Date de mise en eau :	JANVIER 2014		
Maître d'ouvrage :	CAVBS		
<b>Capacité nominale (données 2020) :</b>	Organique	Hydraulique	Q <sub>pointe</sub>
	KG/JOUR DE DBO <sub>5</sub>	M <sup>3</sup> /JOUR	M <sup>3</sup> /HEURE
	Equivalent-habitant (EH)		
Temps sec	6,6	17	110
Temps pluie			
<b>Débit de référence 2023 :</b>	17.7 M <sup>3</sup> /J (DEBIT NOMINAL)		
<b>Charge moyenne entrante : (année 2023)</b>	<b>EN KG/J DBO<sub>5</sub>:</b>	0,15	<b>EN EH :</b> 2,6
<b>File EAU :</b>	<b>TYPE DE TRAITEMENT :</b>	<b>BIODISQUE</b>	
	<b>FILIERE DE TRAITEMENT :</b>	Broyeur - Décanteur / digesteur - Biodisque Tambour filtrant	
<b>File BOUE :</b>	<b>TYPE DE TRAITEMENT :</b>	<b>DECANTEUR / DIGESTEUR</b>	
	<b>FILIERE DE TRAITEMENT :</b>	<b>EVACUATION BOUES LIQUIDES</b>	
Exploitant :	<b>VEOLIA EAU</b>		
<b>Milieu récepteur</b>		CODE SANDRE :	DR10619
<b>Nom :</b>	LE NIZERAND		
Masse d'eau :			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL	Eau douce de surface	
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN		
Débit d'étiage :			

**STEU N°8** : Station d'épuration de Saint-Etienne-des-Oullières

<b>Agglomération d'assainissement</b>		Code Sandre :	06 00001 69197	
<b>Nom :</b>	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES			
Taille en EH (=CBPO 2023) :	27 342			
<b>Système de collecte</b>		Code Sandre :	06 08 69 197 001	
<b>Nom :</b>	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES			
Type(s) de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif    49 % Unitaire    51% Séparatif			
Industries raccordées :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		Code Sandre :	06 09 69 197 002	
<b>Nom :</b>	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES			
Lieu d'implantation :	Saint-Etienne-des-Oullières – Le Buyon			
Date de mise en eau :	01/01/1992			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique kg/jour de DBO <sub>5</sub>	Hydraulique m <sup>3</sup> /jour	Q <sub>pointe</sub> m <sup>3</sup> /heure	EH <sup>(1)</sup>
Temps sec	1 944	1 875		32 400
Temps pluie			185	
<b>Débit de référence :</b>	4 783 m <sup>3</sup> /j (PC95 2018-2022 autostep)			
<b>Charge moyenne entrante :</b> (année 2023)	<b>En kg/j DBO<sub>5</sub>:</b>	198	En EH :	3 300
<b>File EAU :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Traitement secondaire		
	<b>Filière de traitement :</b>	Dégrilleur Courbe – Dessableur-déshuileur – Bassin d'aération – Clarificateur statique		
<b>File BOUE :</b>	<b>Type de traitement :</b>	Déshydratation des boues		
	<b>Filière de traitement :</b>	Centrifugation		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
<b>Milieu récepteur</b>		Code Sandre :	06052405	
<b>Nom :</b>	La Vauxonne			
Masse d'eau :	FRDR575			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	<input type="checkbox"/> Rejet souterrain			
Débit d'étiage :	11 l/s			

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

J. Charge brute de pollution transitant par systèmes (VP.176)

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Variation
<b>Station d'épuration de Lacenas Thoiry</b>	9,80	38	288%
<b>Station d'épuration de Blacé</b>	69,48	44,1	-37%
<b>Station d'épuration de Saint-Julien</b>	10,93	44,8	310%
<b>Station d'épuration de Jassans-Riottier</b>	364	414,2	14%
<b>Station d'épuration de Villefranche-sur-Saône</b>	2707	2 883	7%
<b>Station d'épuration de Saint-Cyr-le-Châtoux</b>	1,08	0,15	-86%
<b>Station d'épuration de Denicé - Les Bruyères</b>	53,13	82,3	55%
<b>Station d'épuration de Saint-Etienne-des-Oullières</b>	233,44	198	-15%

Il s'agit de la charge journalière moyenne de l'année en DBO5 calculée à partir de la charge réelle mesurée ou estimée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année (A2+A3+A7).

*Remarque : Une augmentation notable de la charge annuelle estimée sur Saint Julien est relevée en entrée A3 en 2023 par rapport aux deux années précédentes. Cela s'explique par la méthode d'estimation de cette charge annuelle qui se base sur les deux bilans réalisés durant l'année. Par rapport aux années précédentes, les charges sont effectivement plus élevées (17,9 kg DBO5/j et 3,3 kg DBO5/j sur les deux bilans de février et juin 2022 réalisés par l'exploitant Suez).*

K. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et conformité de la filière d'évacuation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 %.

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Filières +A7 d'évacuation mises en œuvre	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
Station d'épuration de Lacenas Thoiry	7,07	0 (nouvelle station : première évacuation de boue est prévue pour 2026)	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100
Station d'épuration de Blacé	10,93	0 (nouvelle station : première évacuation de boue est prévue pour 2026)	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100
Station d'épuration de Saint-Julien	0	56,62	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100
Station d'épuration de Jassans-Riottier	129,1	147,3	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100
Station d'épuration de Villefranche-sur-Saône	1322,67	1 299	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100
Station d'épuration de Saint-Cyr-le-Châtoux	0,02	24	Evacuation vers une STEU	100
Station d'épuration de Denicé - Les Bruyères	25,35	0	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100
Station d'épuration de Saint-Etienne-des-Oullières	95	95,2	Valorisation agricole (épandage)	100
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>1592,14</b>	<b>1 622,1</b>		

Remarque : la quantité de boues produites et évacuées sur Villefranche-sur-Saône est bien supérieure au tonnage attendu théorique (sur la base de 15kg/an/EH, appliqué à la charge moyenne annuelle en entrée station)

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### A. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 19/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

B. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

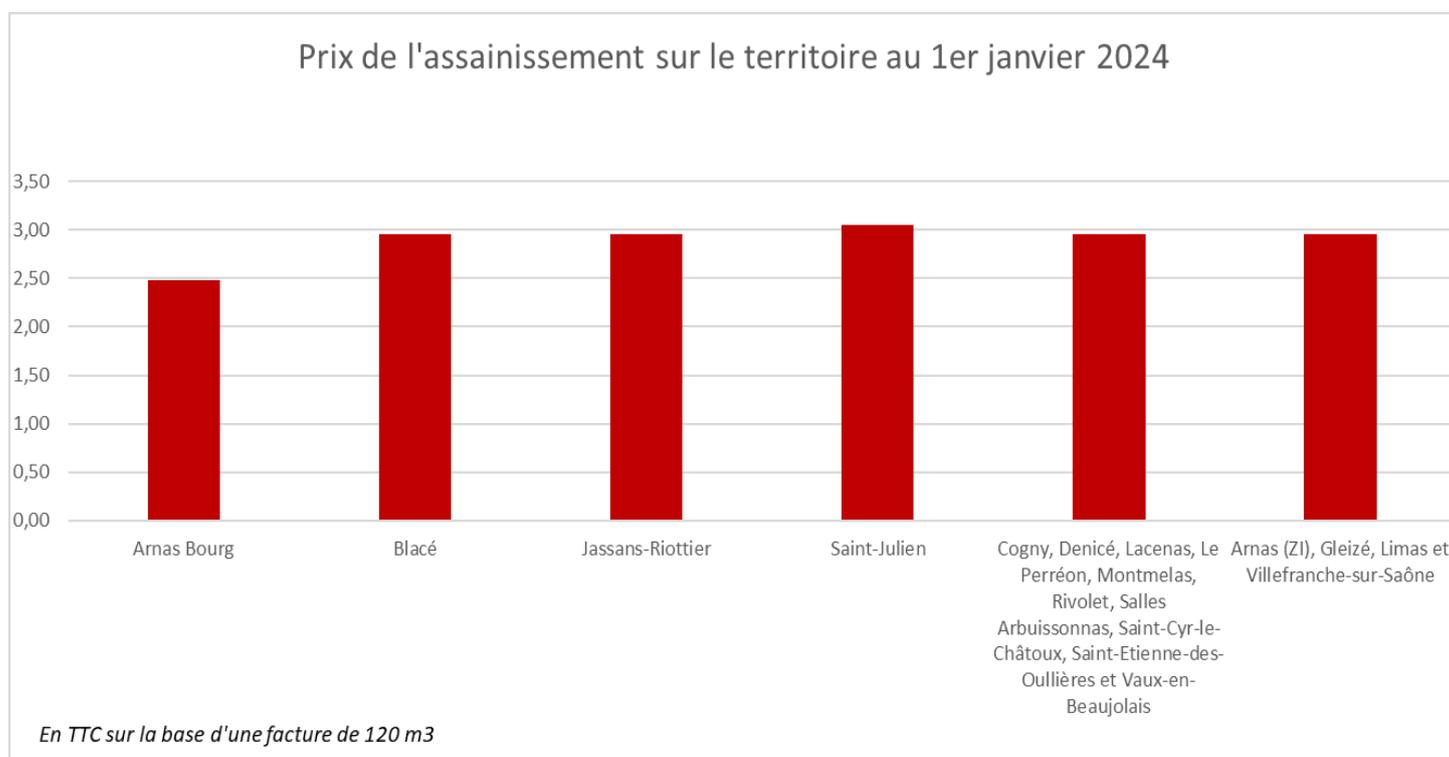
Au 01/01/2024	Arnas Bourg	Blacé	Jassans - Riottier	Saint-Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbussonnas, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Ouillères et Vaux-en-Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône
<b>Part de la collectivité</b>						
<b>Part fixe - Abonnement<sup>(1)</sup> (€ HT/an)</b>	22	54	54	64,4	54	54
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>	1,9126	2,079	2,079	2,079	2,079	2,079
<b>Montant en €HT de la facture de 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	251,51	303,48	303,48	313,88	303,48	303,48
<b>Part du délégataire</b>						
<b>Part fixe - Abonnement<sup>(1)</sup> (€ HT/an)</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Montant en €HT de la facture de 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Taxes et redevances</b>						
<b>Taxe - Taux de TVA<sup>(2)</sup></b>	10%	10%	10%	10%	10%	10%
<b>Redevances - Modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau (€/m<sup>3</sup>)</b>	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
<b>Total HT</b>	<b>270,71</b>	<b>322,68</b>	<b>322,68</b>	<b>333,08</b>	<b>322,68</b>	<b>322,68</b>

<b>TVA 10%</b>	<b>27,07</b>	<b>32,27</b>	<b>32,27</b>	<b>33,31</b>	<b>32,27</b>	<b>32,27</b>
<b>Prix TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>297,78</b>	<b>354,95</b>	<b>354,95</b>	<b>366,39</b>	<b>354,95</b>	<b>354,95</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,48</b>	<b>2,96</b>	<b>2,96</b>	<b>3,05</b>	<b>2,96</b>	<b>2,96</b>

(1) **Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.**

(2) **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.**

Les tarifs applicables pour chaque commune au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) figurent sur le graphique ci-dessous :



La facturation est effectuée avec **une fréquence semestrielle.**

La convergence tarifaire est envisagée à échéance 2026.

C. Recettes

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
<b>Redevances d'assainissement collectif</b>	<b>7 272 810</b>	<b>8 041 909</b>	<b>+ 10,6 %</b>
<b>Recettes de raccordement</b>	<b>603 155</b>	<b>809 956</b>	<b>+ 34,3 %</b>
<b>Prime de l'Agence de l'Eau</b>	<b>54 656</b>	<b>53 920</b>	<b>- 1,4 %</b>
<b>Contribution au titre des eaux pluviales</b>	<b>1 274 762</b>	<b>1 372 689</b>	<b>+ 7,7 %</b>
<b>Autres Recettes :</b>			
<b>Subvention de fonctionnement agence de l'eau (contrat de bassin : suivi qualité des eaux, recensement établissements viticoles, etc..)</b>	26 135	9 939	- 62,0 %
<b>Location terrain pour station de mesure pluviométrie à Météo France</b>		300	
<b>Recettes exceptionnelles diverses (fonctionnement)</b>	460 099	350 103	-23,9 %
<b>Total autres recettes</b>	<b>486 234</b>	<b>360 342</b>	<b>-25,9%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>9 691 616</b>	<b>10 638 816</b>	<b>+ 9,8%</b>

### 3 Indicateurs de performance

#### a. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94,39% des 32 843 abonnés potentiels (92,53% pour 2022).

#### b. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 112 pour l'exercice 2023. Le tableau ci-dessous détaille les modalités de calcul de cet indice.**

	Nombre de points	Valeur	Points attribués
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		87,26%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	78,18%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	74,29%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>112</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

c. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (*Réseau collectant une charge > 2000 EH*)

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
<b>Station d'épuration de Lacenas Thoiry</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Blacé</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Saint-Julien</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Jassans-Riottier</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Villefranche-sur-Saône</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Saint-Cyr-le-Châtoux</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Denicé - Les Bruyères</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Saint-Etienne-des-Ouillères</b>	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

d. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2022	Conformité exercice 2023
	0 ou 100	0 ou 100
<b>Station d'épuration de Lacenas Thoiry</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Blacé</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Saint-Julien</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Jassans-Riottier</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Villefranche-sur-Saône</b>	0	0
<b>Station d'épuration de Saint-Cyr-le-Châtoux</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Denicé - Les Bruyères</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Saint-Etienne-des-Oullières</b>	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **22**

e. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2022	Conformité exercice 2023
	0 ou 100	0 ou 100
<b>Station d'épuration de Lacenas Thoiry</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Blacé</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Saint-Julien</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Jassans-Riottier</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Villefranche-sur-Saône</b>	0	0
<b>Station d'épuration de Saint-Cyr-le-Châtoux</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Denicé - Les Bruyères</b>	100	100
<b>Station d'épuration de Saint-Etienne-des-Oullières</b>	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **22** (100 en 2022).

f. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés Exercice 2023	Nombre de bilans conformes Exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2023
<b>Station d'épuration de Lacenas Thoiry</b>	4	2	0	50
<b>Station d'épuration de Blacé</b>	12	11	0	91,7
<b>Station d'épuration de Saint-Julien</b>	2	1	100	50
<b>Station d'épuration de Jassans-Riottier</b>	24	22	91,7	91,7
<b>Station d'épuration de Villefranche-sur-Saône</b>	158	148	96,8	93,7
<b>Station d'épuration de Saint-Cyr-le-Château</b>	1	1	100	100
<b>Station d'épuration de Denicé - Les Bruyères</b>	12	12	100	100
<b>Station d'épuration de Saint-Etienne-des-Oullières</b>	52	52	98,1	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 93,9 (95,6 en 2022).

g. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

h. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 8

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 2,1 par 100 km de réseau.

i. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,61	0,65	1,15	0,59	0,55

Au cours des 5 derniers exercices, 10,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,55% (0,59% en 2022).

j. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

k. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	19 776 194,4	26 098 416,43
Epargne brute annuelle en €	3 935 921,22	2 536 229,72
Durée d'extinction de la dette en années	5	10,3

l. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque-soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	184 685,46
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	8 827 025,22
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	2,09

## m. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
---	---	------------------------------

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,26 en 2022).

#### 4 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

##### L. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

126 141,17 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0389 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0007 €/m<sup>3</sup> en 2022).

##### M. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet.

Annexe : tableau récapitulatif des indicateurs de performance

		Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	72 936
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	113
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 622,1
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,96
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,39 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	112
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	22%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	22%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0389
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,55%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	93,9%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	10,3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	2,09%

	précédente	
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0

Annexe : note de l'agence de l'eau

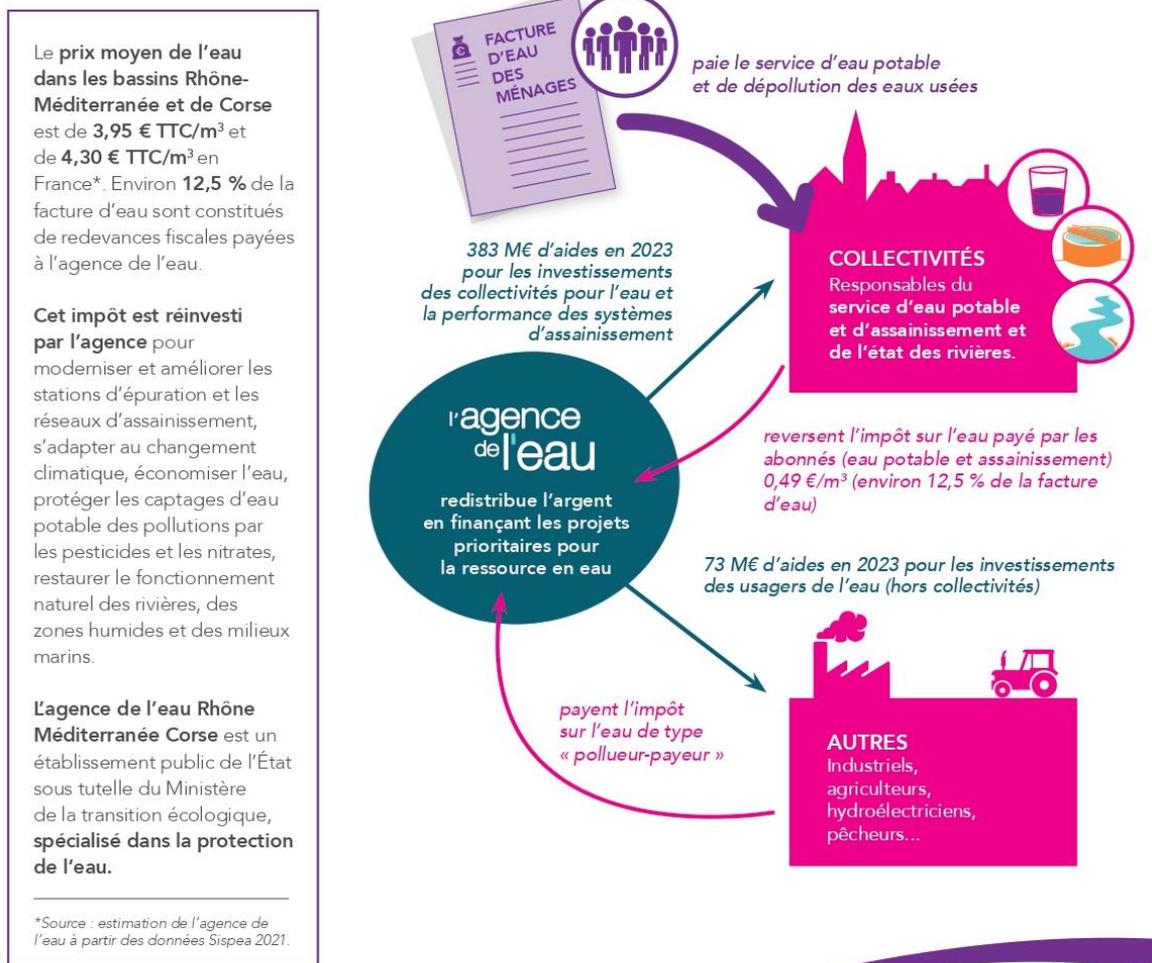


ÉDITION 2024

# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

## La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



**SAUVONS L'EAU!**

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides\* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

### ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

### ► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

### ► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

### ► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

### ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

### ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

### ► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

\* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

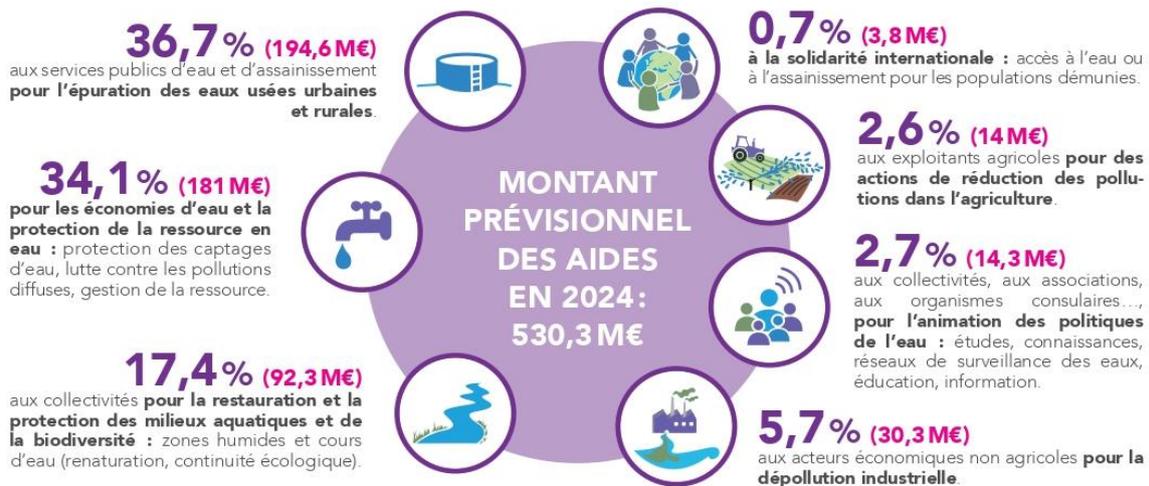
### 2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

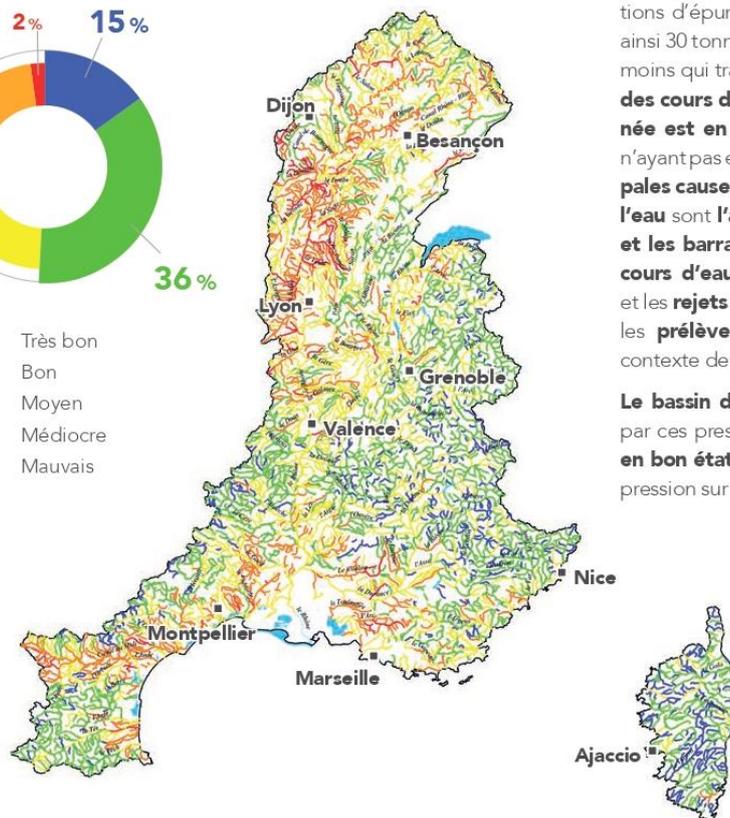
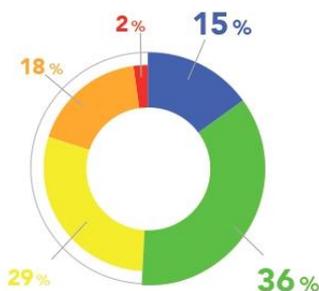
### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

## QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau  
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

**Le bassin de Corse** est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

### La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes